



Avis de remise en état

Projet de parc éolien Les Echasses
Commune de Le Mesnil-sur-Bulles (60)

Mars 2023


Alterric

Sommaire

1. Tableau des parcelles concernées par le projet 3
2. Justificatifs de maîtrise foncière 4
3. Acte de cession de contrat vers la Société
d'exploitation du parc éolien des Echasses11

1. Tableau des parcelles concernées par le projet

Aménagement	Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Propriétaire
Eolienne E1				
Fondation	LE MESNIL-SUR-BULLES	ZM 11	22 ha 04 a 05 ca	VANTOMME Micheline et Charles SCEA de PAUW
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Eoliennes E2 et E3				
Fondation	LE MESNIL-SUR-BULLES	ZL 13	12 ha 24 a 30 ca	BALTZ Corinne et BALTZ-GUYOT Jean-Paul
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Eolienne E4				
Fondation	LE MESNIL-SUR-BULLES	ZK 30	05 ha 47 a 70 ca	CHANTRELLE Sebastien
Survol				
Plateforme				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Poste de livraison 1				
Fondation	LE MESNIL-SUR-BULLES	ZL 19	03 ha 76 a 70 ca	HERAUT Thierry
Plateforme				
Réseau électrique interne				
Poste de livraison 2				
Fondation	LE MESNIL-SUR-BULLES	ZK 35	05 ha 84 a 15 ca	GONTIER André et Jeannine
Plateforme				
Réseau électrique interne				

2. Justificatifs de maîtrise foncière

179

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Les soussignés :

1. Madame VANTOMME Micheline, Née DUPRESSOIR
Née le 17 Juin 1941 à CATILLON-FUMECHON (60)
De nationalité française
Demeurant au 103B Rue de Beauvais, 60130 CATILLON-FUMECHON

Qui déclare être Pacsé(e) / Marié(e) et, le cas échéant, sous le régime matrimonial de *[rayer les mentions inutiles]* : la communauté réduite aux acquêts / la communauté universelle / la séparation de biens / la participation aux acquêts.

Agissant en qualité de nue-proprétaire indivis

2. Monsieur VANTOMME Charles
Né(e) le 11 Avril 1941 à WAVIGNIES (60)
De nationalité française
Demeurant au 103B Rue de Beauvais, 60130 CATILLON-FUMECHON

Qui déclare être Pacsé(e) / Marié(e) et, le cas échéant, sous le régime matrimonial de *[rayer les mentions inutiles]* : la communauté réduite aux acquêts / la communauté universelle / la séparation de biens / la participation aux acquêts.

Agissant en qualité de nue-proprétaire indivis

ET :

3. Raison sociale : Société Civile d'Exploitation Agricole de PAUW
Forme juridique SCEA
Capital social : 288 192€
R.C.S : BEAUVAIS
Numéro SIREN : 418 027 843
Siège social : 65 Rue de l'Eglise, 60130 CATILLON-FUMECHON

Représentée par : Madame Laure VANTOMME agissant en qualité de gérante de la société

Propriétaires de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
LE-MESNIL-SUR-BULLES	ZM	11	LES ECHASSES	22	04	05

Déclarent :

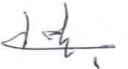

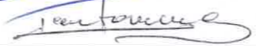
- Avoir conclu une promesse de bail au profit de la société ALTERRIC (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- Avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, à prévoir :
 - o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
 - o La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
 - o Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables. Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement.

- Émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- Être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à CATILLON-FUMECHON

Le 12 août 2022

En CINQ (05) exemplaires originaux

PARAPHER ICI 



**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN
ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Le soussigné

Monsieur CHANTRELLE Sebastien
Né le 5 Octobre 1968 à Beauvais (60000)
De nationalité française
Demeurant au 185 rue de la Chaussée à Essuiles Saint Rimault

Agissant en qualité de: propriétaire en pleine propriété

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
Le Mesnil sur Bulles	ZK	30	VALLEE BULLES	DE 05	47	70

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société ALTERRIC SARL (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations jusqu'à la base de leur semelle, exception faite des pieux éventuels, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

- o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à ESSUILES SAINT RIMAULT
Le 16 Mars 2022

En TROIS (03) exemplaires originaux

Monsieur Sebastien CHANTRELLE

Signature :



PARAPHER ICI

SC

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMENTELEMMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS
(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Le soussigné

Madame Corinne BALTZ née MAILLET
Née le 30 Juin 1967 à CREVECOEUR LE GRAND (60)
De nationalité française
Demeurant au 13, Rue de Picardie 60130 LE MESNIL SUR BULLES

Qui déclare être Mariée sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts.

Agissant en qualité de propriétaire en pleine propriété.

Monsieur Jean-Paul BALTZ-GUYOT
Né le 12 Juillet 1959 à CLERMONT (60)
De nationalité française
Demeurant au 13, Rue de Picardie 60130 LE MESNIL SUR BULLES

Qui déclare être Marié sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts.

Agissant en qualité de propriétaire en pleine propriété.

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
LE MESNIL SUR BULLES	ZM	1	CHAMP BILLON	01	92	10
LE MESNIL SUR BULLES	ZL	8	LA COTE ROUGE	01	94	60
LE MESNIL SUR BULLES	ZL	9	LA COTE ROUGE	00	46	55
LE MESNIL SUR BULLES	ZL	13	LA COTE ROUGE	12	24	30

Déclarent :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société ALTERRIC SARL (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce

stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à prévoir :

- o l'excavation complète des fondations jusqu'à la base de leur semelle, exception faite des pieux éventuels, et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à
Le 29 Avril 2022

En QUATRE (04) exemplaires originaux

Madame BALTZ

Signature :

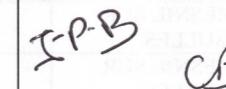


Monsieur BALTZ GUYOT

Signature :



PARAPHER ICI



I-P-B CB

5/8

«
ANNEXE 3 – AVIS DE REMISE EN ETAT

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU
SITE EN FIN D'EXPLOITATION

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Le soussigné

Monsieur Thierry HERAUT
Né 21 Avril 1973 à BEAUVAIS (60000)
De nationalité française
Demeurant 1 Rue de la Gare, 60130 Le Mesnil Sur Bulles

Qui déclare être Célibataire

Agissant en qualité de propriétaire en pleine propriété.

Agissant en qualité de propriétaire indivis

Propriétaire de des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
LE MESNIL SUR BULLES	ZM	14	CHAMP FOURIER	01	89	90
LE MESNIL SUR BULLES	ZL	19	LES VIGNES	03	76	70

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société Alterric SARL (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien. *H.T*
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement, et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :
 - o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

d'exploitation de parc éolien les Echasses

SP H.T

6/8

- o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à Le Mesnil-sur-Bulles

Le 03/04/2023

PARAPHER ICI

H.T

SP

En TROIS (03) exemplaires originaux

Monsieur Thierry HERAUT
Signature :

[Signature]

SP

5/8

«
ANNEXE 3 – AVIS DE REMISE EN ETAT

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMENTELEMMENT ET DE REMISE EN ETAT DU
SITE EN FIN D'EXPLOITATION

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

Les soussignés

Monsieur André GONTIER
Né le 06 Juin 1931 à LE MESNIL SUR BULLES (60130)
De nationalité française
Demeurant au 5, Grande Rue à FOURNIVAL (60130)

Qui déclare être Marié sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

Agissant en qualité de propriétaire indivis

Madame Jeannine GONTIER
Née le 23 Juin 1938 à CUVILLY (60490)
De nationalité française
Demeurant au 5, Grande rue à FOURNIVAL (60130)

Qui déclare être Mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

Agissant en qualité de propriétaire indivis
Propriétaire(s) de la /des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
LE-MESNIL-SUR-BULLES	ZK	35	PUITS DES MALETS	05	84	15

Déclare :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société Alterric SARL (la « Société ») dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien.
- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020, à prévoir :

SP
AG - JP - Hg

6/8

- o l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
 - être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à FOURNIVAL

Le 21/03/2023

En QUATRE (04) exemplaires originaux

Monsieur André GONTIER

Signature :

Madame Jeannine GONTIER

Signature :

PARAPHER ICI SP
AG - JP - Hg

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(Article R.512-6-1 du Code de l'environnement)

La SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DES ECHASSES société par Actions simplifiée à associé unique au capital de CINQ MILLE euros (5.000 €), dont le siège social est sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280), 134 Rue de Beauvais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 914 721 659 (la "Société"), envisage d'implanter sur le territoire de la commune de « Le Mesnil-sur-Bulles » (60) le parc éolien « Des Echasses », constitué de quatre aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de postes de livraison électrique, chemins d'accès et réseaux électriques enterrés.

Le soussigné, Monsieur MOITTIE, premier adjoint de la commune de Le Mesnil-sur-Bulles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés lors du conseil municipal du 25 Janvier 2023 (Annexe 1)

Déclare :

- avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article L. 515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, à prévoir :
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - o l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
 - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- o Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables. Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement.

- émettre un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R 512-6-1 du code de l'environnement.

Fait à Le Mesnil-sur-Bulles

Le 19/04/2023

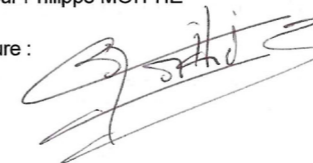
En Deux (2) exemplaires originaux

PARAPHER ICI

PM

Monsieur Philippe MOITTIE

Signature :



PM

3. Acte de cession de contrat vers la Société d'exploitation du parc éolien des Echasses

DocuSign Envelope ID: 119C5972-C096-4CDF-9F50-2DCAB428B176

DocuSign Envelope ID: 119C5972-C096-4CDF-9F50-2DCAB428B176

2

ACTE DE CESSIION DE CONTRATS

LES SOUSSIGNEES :

La Société ALTERRIC, société à responsabilité limitée au capital de 25.000,00 €, dont le siège est sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) 134 rue de Beauvais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 538 918 509, représentée par Monsieur Christof BÜTTNER en sa qualité de Gérant.

D'une part,
Ci-après désignée le " **CEDANT** ",

Et.

La SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DES ECHASSES, société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) 134 rue de Beauvais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 914 721 659, représentée par la société ALTERRIC MANAGEMENT FRANCE, Président, elle-même représentée Monsieur Fabrice GOURAT en sa qualité de Président.

D'autre part,
Ci-après désignée le " **CESSIONNAIRE** ",

(Ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE sont des sociétés spécialisées dans l'exploitation d'installations de production d'électricité éolienne.

Le CEDANT projetant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de LE MESNIL-SUR-BULLES, département de l'Oise, comprenant les éoliennes elles-mêmes (y compris les fondations) et les plates-formes de montage, ainsi que les installations annexes nécessaires (poste de livraison, câbles) et les voies d'accès, il lui fallait procéder à des études de conception afin de préciser la faisabilité et le cas échéant la configuration définitive du parc.

Dans le cadre du développement du projet et de la réalisation des études, le CEDANT a obtenu par la signature d'accords fonciers le consentement de propriétaires de terrains concernés par

les études ainsi que des éventuels exploitants desdits terrains. L'ensemble de ces accords fonciers sont ci-après désignés collectivement les « CONTRATS » et individuellement le « CONTRAT ». La liste des parcelles objets de ces CONTRATS est annexée aux présentes (Annexe 1).

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE se sont donc rapprochés en vue de la cession par le CEDANT au CESSIONNAIRE des droits qu'il tient des CONTRATS, conformément aux stipulations contractuelles des CONTRATS, dans les conditions ci-après.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

1. CESSIION DES CONTRATS

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au CESSIONNAIRE qui accepte, les droits qui lui ont été conférés par les CONTRATS dont la liste est jointe en annexe aux présentes.

Les originaux de ces CONTRATS ont été remis à l'instant même au CESSIONNAIRE, qui le reconnaît expressément.

2. MODALITES

Le CESSIONNAIRE a accepté la présente cession sur la base des documents et informations fournis par le CEDANT, préalablement aux présentes.

Le CESSIONNAIRE est, en conséquence, subrogé dans la totalité des droits que le CEDANT tire des CONTRATS et, le cas échéant, de leurs suites, dans les conditions susvisées, sans aucune restriction ni réserve. Le CEDANT est ainsi libéré de toute obligation à l'égard tant du Propriétaire que de l'Exploitant découlant des actes sous seing privé ainsi cédés.

A compter de ce jour, le CEDANT s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit dans toute démarche concernant les droits cédés, sous la seule réserve des stipulations prévues à l'article 3 des présentes.

La présente cession intervient à titre gratuit et prendra effet à la signature des présentes, en cas de pluralité de dates de signature à la dernière des dates à laquelle les présentes seront signées.




DocuSign Envelope ID: 119C5972-C096-4CDF-9F50-2DCAB428B176

3

3. NOTIFICATION

Les PARTIES déclarent que le CEDANT fera toute diligence en vue de la notification aux PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS et COMMUNES, de la présente cession.

4. FRAIS

Les PARTIES déclarent ne pas procéder à l'enregistrement des présentes.

Les frais éventuels liés à l'exécution des présentes sont à la charge du CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à MARGNY-LES-COMPIEGNE,

Le 23 mars 2023.

En DEUX exemplaires originaux

Le CEDANT

DocuSigned by:
Christof Bittner
F88DA2DB69B436...

Pour la société **Alterric Sarl**
Christof BÜTTNER

LE CESSIONNAIRE

DocuSigned by:
Fabrice Gourat
EC4A79060F7A4B0...

Pour la **SOCIETE D'EXPLOITATION DU
PARC EOLIEN DES ECHASSES**
Alterric Management France, elle-même
représentée par Fabrice GOURAT,

DS
CB

DocuSign Envelope ID: 119C5972-C096-4CDF-9F50-2DCAB428B176

4

Annexe 1 – Liste des promesses signées et parcelles sécurisées par Alterric Sarl sur la commune de Le Mesnil-sur-Bulles

Numéro de contrat	Type de contrat	Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance
1748	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZM	1	CHAMP BILLON	01 ha 92 a 10 ca
			ZL	8	LA COTE ROUGE	01 ha 94 a 60 ca
			ZL	9	LA COTE ROUGE	00 ha 46 a 55 ca
			ZL	13	LA COTE ROUGE	12 ha 24 a 30 ca
1799	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZM	11	LES ECHASSES	22 ha 04 a 05 ca
1778	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZM	13	CHAMP FOURIER	05 ha 07 a 45 ca
1776	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZM	14	CHAMP FOURIER	01 ha 89 a 90 ca
			ZL	19	LES VIGNES	03 ha 76 a 70 ca
1783	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZM	15	CHAMP FOURIER	05 ha 27 a 00 ca
			ZK	32	PUITS DES MALETS	07 ha 77 a 25ca
1749	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZL	12	LA COTE ROUGE	01 ha 63 a 45 ca
1572	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZK	30	VALLEE DE BULLES	05 ha 47 a 70 ca
1784	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZK	33	PUITS DES MALETS	08 ha 72 a 05 ca
1570	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZK	34	PUITS DES MALETS	02 ha 57 a 20 ca
1573	Promesse de Bail	Le Mesnil-Sur-Bulles	ZK	35	PUITS DES MALETS	05 ha 84 a 15 ca

DS
CB

www.alterric-france.fr

